

GARANTIE LIMITÉE DE YOKOHAMA

SUR PNEUS DE TOURISME, DE CAMIONS LÉGERS ET DE SECOURS PROVISOIRE

La présente garantie limitée (ci-après appelée "garantie") constitue une promesse de remplacement dans des conditions spécifiques. Cette garantie couvre les pneus d'équipement d'origine utilisés sur route dans des conditions normales contre tout problème autre que ceux spécifiés au paragraphe 2 ci-dessous et n'exige pas la présence d'un défaut de matériel ou de fabrication pour donner droit à un ajustement. Elle ne doit pas être interprétée comme une garantie que le pneu ne s'usera pas, ne fera pas défaut ou, s'il est mal entretenu ou fait l'objet d'un usage abusif, ne deviendra pas inutilisable.

1. ADMISSIBILITÉ

La présente garantie s'applique à tous les pneus Yokohama pour voitures de tourisme et camions légers et pneus de secours provisoires qui portent la marque Yokohama et le numéro de série et d'identification D.O.T. complet. Pour être couverts par cette garantie, ces pneus doivent être utilisés sur le véhicule sur lequel ils ont été montés à l'origine et conformément aux recommandations du fabricant.

2. OBJET DE LA GARANTIE

Tout pneu qui devient inutilisable pour une raison autre que celles ci-dessous sera remplacé conformément aux conditions et modalités de cette garantie:

- dommage attribuable à un risque routier ou dommage causé par des obstacles ou débris sur la route, tel que coupure, perforation (réparable ou non), entaille, éraflure, bosselure, déchirure, ou rupture intérieure sous choc;
- réparation mal effectuée et toute défaillance qui peut en découler;
- sous-gonflage, surgonflage ou autre usage abusif;
- mauvais montage du pneu sur la roue ou jante ou balourd de l'ensemble pneu-roue;
- défaut mécanique du véhicule tel que géométrie déréglée du train avant ou arrière ou pièce usée ou défaillante;
- dommage attribuable à un accident, à de la corrosion, à un acte de vandalisme, à un incendie ou à un cas de force majeure;
- dommage ou usure d'un pneu chauffant ou ayant chauffé des véhicules utilisés en course ou soumis à des applications spéciales;
- dommage ou usure d'un pneu de secours temporaire sans code de vitesse ayant été utilisé à une vitesse supérieure à 80 km/h (50 mi/h);
- usure complète d'un pneu (profondeur de sculpture restante de 1,6 mm [2/32 po] ou moins);
- dommage ou usure d'un pneu ayant subi un rechapage;
- dommage ou usure d'un pneu chauffant un autre véhicule que celui sur lequel il a été monté à l'origine.

Si un pneu présente une des conditions couvertes par cette garantie, il sera remplacé comme suit:

A) Pneus de tourisme et de camions légers

(autres que pneus de secours provisoires)

Si un pneu devient inutilisable au cours des premiers 25% d'usure de la semelle originale ou au cours des premiers 12 mois après la date d'achat

du véhicule, selon ce qui est le plus avantageux pour le client, il sera remplacé sans frais par un pneu neuf comparable de marque Yokohama. Au cours de cette période de remplacement gratuit, le montage et l'équilibrage du pneu fourni en remplacement sont effectués sans frais pour le client. Cependant, les frais de tous les autres services connexes, tels la permutation des pneus, le réglage de la géométrie du train avant ou arrière et toutes les taxes applicables sont à la charge du client.

Après cette période de remplacement gratuit, le client doit payer le prix du pneu Yokohama neuf comparable fourni en remplacement au prorata de l'usure du pneu d'origine. Le marchand calcule ce prix en multipliant le pourcentage d'usure de semelle utilisable par la valeur de remplacement au client (V.R.C.) de Yokohama en vigueur au moment du remplacement. La V.R.C. est une évaluation raisonnable du coût de remplacement que le client devrait normalement payer. Les frais de montage, d'équilibrage et de tout autre service effectué, ainsi que toutes les taxes applicables, sont à la charge du client.

Les pneus auxquels s'applique cette garantie sont couverts pendant toute la durée de leur semelle d'origine (jusqu'à ce qu'elle s'use jusqu'aux indicateurs moulés à 2/32 de pouce du fond de la sculpture), ou pendant 48 mois à compter de la date d'achat du véhicule, selon la première de ces deux éventualités.

B) Pneus de secours provisoires

Si un pneu de secours provisoire, monté sur le véhicule qu'il équipait à l'origine et utilisé temporairement sur route revêue, devient inutilisable alors que sa semelle est usée de pas plus de 0,8 mm (1/32 pouce), il sera remplacé sans frais par un pneu de secours provisoire neuf comparable de marque Yokohama. Il sera également monté et équilibré sans frais. Cependant, les frais de tout autre service sont à la charge du client. Si la semelle de pneu est usée de plus de 0,8 mm (1/32 po) mais moins de 1,6 mm (2/32 po), le prix du pneu fourni en remplacement sera égal à 50% de la V.R.C. Les frais de montage, de l'équilibrage et de tout autre service nécessaire sont alors à la charge du client.

3. LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

La durée de toutes les garanties implicites, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à une fin donnée, est expressément limitée à la durée de la présente garantie écrite.

Yokohama se dégage par la présente de toute obligation et responsabilité à l'égard de toute perte de temps, de tout désagrement, de toute perte de jouissance du véhicule et de tout dommage indirect pouvant découler de l'utilisation de son produit. Dans les provinces ou territoires où la loi ne permet pas de limiter la durée des garanties implicites ou d'exclure ou de limiter les dommages indirects, les limitations et exclusions ci-dessus ne s'appliquent pas.

4. OBLIGATIONS DE YOKOHAMA

Tout remplacement en vertu de la présente garantie devra être effectué par un marchand de détail Yokohama autorisé. On trouvera la liste des marchands Yokohama autorisés participants dans les Pages jaunes de sa région.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client doit se rendre chez un marchand Yokohama autorisé avec son pneu défaillant et le véhicule sur lequel il a été utilisé. Tout pneu remplacé en vertu de la présente garantie devient la propriété de PNEUS YOKOHAMA (CANADA) INC.

Le client doit payer le prix ajusté de pneu neuf (V.R.C. en vigueur au moment de l'ajustement moins, le cas échéant, tout crédit consenti pour la partie non usée du pneu retourné) et toutes taxes applicables. Le client doit payer les frais de tous les services effectués par le marchand, tels que le montage, l'équilibrage et la permutation des pneus, ainsi que le réglage de la géométrie, à moins que ces services ne soient spécifiquement compris dans la garantie applicable.

Pour se prévaloir des droits que confère la présente garantie, le client doit présenter une preuve de la date d'achat du véhicule, c'est-à-dire la facture d'achat du véhicule neuf ou le certificat d'immatriculation.

6. DROITS LEGAUX

La présente garantie confère des droits spécifiques au client auxquels, dans certains cas, peuvent s'ajouter des droits additionnels variant selon la province ou le territoire.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LA SÉCURITÉ

Tout les pneus — aussi bien solent-ils — exigent un minimum d'entretien. Des dommages tels que des perforations, des ruptures sous choc, des coupures, ou un entretien incorrect comme une mauvaise pression de gonflage peuvent causer la défaillance d'un pneu et provoquer alors des dommages matériels importants et entraîner des blessures corporelles graves, voire mortelles. En respectant les quelques d'entretien et d'utilisation ci-dessous, vous minimiserez les risques de problèmes.

Inspection des pneus

Inspectez vos pneus fréquemment pour vérifier qu'ils ne présentent rien d'anormal tel que coupures, bosselures, entailles, clous, usure irrégulière, etc. Inspectez-les également immédiatement après avoir heurté un obstacle ou roulé sur des débris, un nid de poule, ou freiné brutalement. Si vous décelez un dommage quelconque, voyez un marchand de pneus de réputation qui, au besoin, réparera ou remplacera le pneu touché. Ne roulez jamais avec un pneu qui semble ainsi endommagé.

Limites de charge

Ne dépassez jamais la charge maximale prescrite pour le véhicule, indiquée sur la plaque signalétique du véhicule. De plus, ne soumettez jamais vos pneus à une charge supérieure à leur capacité de charge maximale, indiquée sur le flanc. Pour pouvoir supporter la charge maximale prévue, les pneus doivent être gonflés à la pression de gonflage maximale à froid indiquée sur le flanc.

Limites de vitesse

Ne dépassez jamais la vitesse maximale prévue par la loi ou celle recommandée en cas de mauvaises conditions de conduire, peu importe la capacité de vitesse de vos pneus.

Risques routiers

Essayez d'éviter les sources de risques routiers, car elles peuvent provoquer des dommages importants à vos pneus. Par risque routier, on entend nid de poule, éclats de verre, pierres, débris de bois, etc. Si vous ne pouvez éviter de rouler sur des débris ou de heurter un obstacle qui se trouve sur votre chemin, arrêtez-vous aussitôt pour vérifier l'état de vos pneus.

Pression de gonflage

Une pression de gonflage appropriée aide à maximiser la durée utile des pneus. Vérifiez la pression de vos pneus à froid (c'est-à-dire alors que les pneus sont à température ambiante, avant que le véhicule ait commencé à rouler) au moins une fois par mois et avant tout long voyage. Utilisez un manomètre pour pneus et réglez la pression selon les recommandations du fabricant (indiquées sur la plaque signalétique du véhicule et dans le manuel du propriétaire). Ne réduisez pas la pression des pneus alors que ceux-ci sont chauds et ne dépassez jamais la pression de gonflage à froid indiquée sur le flanc des pneus. Et n'oubliez pas le pneu de secours—ces règles s'appliquent également à ce pneu.

Semelle des pneus

Les pneus doivent être remplacés lorsque leur profondeur de sculpture ne mesure plus que 1,6 mm (2/32 po). Les pneus Yokohama ont des indicateurs d'usure dans les rainures de la semelle qui sont visibles lorsque la semelle est complètement usée. À mesure que la semelle s'use, elle s'amincit et devient plus sujette aux dommages attribuables aux risques routiers. Par conséquent, plus les pneus sont usés, plus il est important de les inspecter visuellement.

Freinage brutal

Il est important que vous inspectiez vos pneus après tout freinage brutal ou dérapage, car ces conditions peuvent causer des méplats sur la semelle.

Patinage

Si vous avez du mal à dégager votre véhicule, ne laissez pas vos pneus patiner à plus de 35mi/h. Ne vous tenez pas non plus près d'un pneu qui patine quand vous poussez un véhicule pour le dégager. La vitesse centrifuge d'un pneu qui patine risque de provoquer l'éclatement violent du pneu, et donc de causer des dommages matériels importants et de graves blessures corporelles.

Permutation des pneus recommandée

Les pneus jouent un rôle différent selon qu'ils chauffent les roues avant ou les roues arrière. Aussi, Yokohama recommande-t-elle de les permuter régulièrement pour assurer une usure uniforme et maximiser la durée de vie de la semelle. En l'absence de recommandations du constructeur du véhicule, Yokohama recommande une permutation tous les 12.000 km (7.500 mi) pour les pneus utilisés dans des applications normales.

MISE EN GARDE

A) DES BLESSURES GRAVES PEUVENT DÉCOULER:

- de la défaillance d'un pneu causée par un sous-gonflage, un surgonflage ou une surcharge—respectez toujours les recommandations données dans le manuel du propriétaire ou indiquées sur la plaque signalétique du véhicule;
- de l'éclatement d'un pneu dû à un mauvais montage—seules les personnes spécialement formées doivent monter et démonter des pneus.

B) Il peut être dangereux de monter un pneu d'un diamètre donné sur une jante d'un diamètre différent, Quand vous devez remplacer un pneu, choisissez toujours un autre conçu exactement pour les mêmes diamètre et suffixe de jante.

Exemple: Les pneus à diamètre de 16 po doivent être montés sur une jante à diamètre de 16 po. **Ne montez jamais un pneu à diamètre de 16 po sur une jante à diamètre de 16,5 po.**

PNEU DE SECOURS PROVISOIRE YOKOHAMA

PNEU DE SECOURS À HAUTE PRESSION INSTRUCTIONS D'UTILISATION

Tout pneu, aussi bien construit soit-il, peut faire défaut par suite d'une utilisation inappropriée. La défaillance d'un pneu risque de provoquer des dommages matériels importants et d'entraîner des blessures corporelles graves, voire mortelles. Pour votre sécurité et celle d'autrui, veuillez toujours vous conformer aux instructions ci-dessous.

1. Le pneu de secours provisoire Yokohama à haute pression a été conçu pour être utilisé temporairement, en cas d'urgence, et ne doit pas être soumis à une utilisation continue ou régulière au même titre que les pneus ordinaires.
2. Évitez de rouler sur des nids de poule ou des débris, tels que du verre, du métal, etc. qui pourraient endommager le pneu et y causer coupures ou entailles.
3. Ne roulez pas à plus de 80 km/h (50mi/h) avec un pneu de secours provisoire qui ne porte pas de code de vitesse.
4. Un pneu de secours provisoire peut parcourir jusqu'à 4.800 km (3.000 mi) avant que sa semelle soit complètement usée, distance qui peut varier selon l'état des routes et vos habitudes de conduite. Pour maximiser la durée de sa semelle, démontez le pneu de secours provisoire et rangez-le à l'endroit prévu dans le véhicule dès que le pneu endommagé est réparé ou remplacé.
5. Le pneu de secours provisoire YOKOHAMA à haute pression a été conçu spécifiquement pour votre véhicule et ne doit donc pas être utilisé sur un autre.
6. N'utilisez pas de chaînes d'adhérence avec votre pneu de secours provisoire, car vous risqueriez ainsi d'endommager votre véhicule.
7. Lorsque les indicateurs d'usure dans la semelle deviennent visibles, remplacez votre pneu de secours provisoire par un autre de même type.
8. Vérifiez une fois par mois la pression de gonflage à froid de votre pneu de secours provisoire et gardez-la à 4,2 kg/cm² (60 lb/po²), même quand le pneu n'est pas utilisé.
9. Le pneu de secours provisoire YOKOHAMA à haute pression ne doit être utilisé avec aucune autre jante. En outre, aucun pneu régulier, d'hiver, d'été ou autre et aucun enjoliveur de roue ou cercle enjoliveur ne doit être utilisés avec la jante sur laquelle le pneu de secours provisoire YOKOHAMA a été monté à l'origine.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un représentant du Service à la clientèle de YOKOHAMA al'un des numéros **SANS FRAIS** ci-dessous.



1-800-810-9656

YOKOHAMA TIRE (CANADA), INC.

Head Office

#500-9325 200th Street, Langley, BC. V1M3A7, CANADA
604-546-9656

ETATS-UNIS

1-800-722-9888

YOKOHAMA TIRE CORPORATION

1 MacArthur Place, Suite 800 Santa Ana, CA 92707
(714)870-3800

THE YOKOHAMA RUBBER CO., LTD.

2-1, Oiwake Hiratsuka-shi
Kanagawa 254-8601, Japan

Imprimé au Japon

LIMITED WARRANTY

OF ORIGINAL EQUIPMENT TIRES



FOR PASSENGER CAR, TEMPORARY SPARE AND LIGHT TRUCK TIRES